



Direction de la démocratie, des citoyen·ne·s et des territoires

2023 DDCT 79 - Fixation des redevances liées à l'occupation temporaire de certaines salles remarquables à l'occasion des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

PROJET DE DÉLIBÉRATION EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les mairies d'arrondissement mettent à disposition des salles dans les locaux des mairies et de leurs annexes ainsi que dans des espaces relevant de leur gestion en tant qu'équipements de proximité.

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil de Paris. A ce titre, en complément de la délibération cadre 2018 DDCT 82, des délibérations ad hoc ont été prévues pour des salles prestigieuses ou présentant un intérêt patrimonial fixant des tarifs spécifiques.

Ces différents tarifs sont révisés annuellement en fonction du pourcentage de revalorisation autorisé chaque année par le conseil de Paris.

Ces délibérations prévoient par ailleurs la gratuité totale de la mise à disposition des espaces pour les services publics, les associations à but non lucratif contribuant à l'intérêt général au niveau local, national ou international et aux syndicats.

Pour profiter de la dynamique des Jeux olympiques et paralympiques sur l'organisation d'évènements dédiés et la forte demande de salles associée, les mairies de Paris Centre, des 12e, 14e, 15e, 16e, 18e, 19e et 20e arrondissements ont souhaité revoir leurs tarifications pour la période du 1^{er} avril au 15 septembre 2024.

La présente délibération a donc pour objet de fixer une tarification doublée sur cette période pour les salles suivantes :

- La halle des Blanc Manteaux Pierre-Charles KRIEG (4e)
- La salle des fêtes et la salle des mariages de Paris centre
- La salle des fêtes, le salon de la France d'Outre-Mer et la salle Picpus de la mairie du 12e arrondissement
- L'Espace Reuilly (12e)

- La salle des fêtes, la salle des mariages, le salon Leclerc et le salon des 4 saisons de la mairie du 14e arrondissement
- La salle des fêtes de la mairie du 15e arrondissement
- Les salles et le jardin de la mairie du 16e arrondissement
- La salle des fêtes, la salle des mariages, la salle Poulbot et la salle 3B de la mairie du 18e arrondissement
- La salle des fêtes et la salle des mariages de la mairie du 19e arrondissement
- Le pavillon carré de Baudouin (20e)

Ainsi, pendant la période du 1^{er} avril au 15 septembre, pour les équipements mentionnés ci-dessus, la tarification de la présente délibération s'appliquera si la manifestation est en lien avec les JOP de Paris 2024. Pour les autres cas de mise à disposition, c'est la tarification habituelle qui sera utilisée.

Par ailleurs, les conditions traditionnelles de gratuité rappelées précédemment continueront à s'appliquer (services publics, associations à but non lucratif contribuant à l'intérêt général au niveau local, national ou international et syndicats).

Les recettes ainsi générées permettront aux mairies de bénéficier de crédits supplémentaires en faveur des usagers et du tissu associatif local compte tenu du droit de retour d'une partie des sommes encaissées à cette occasion.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris